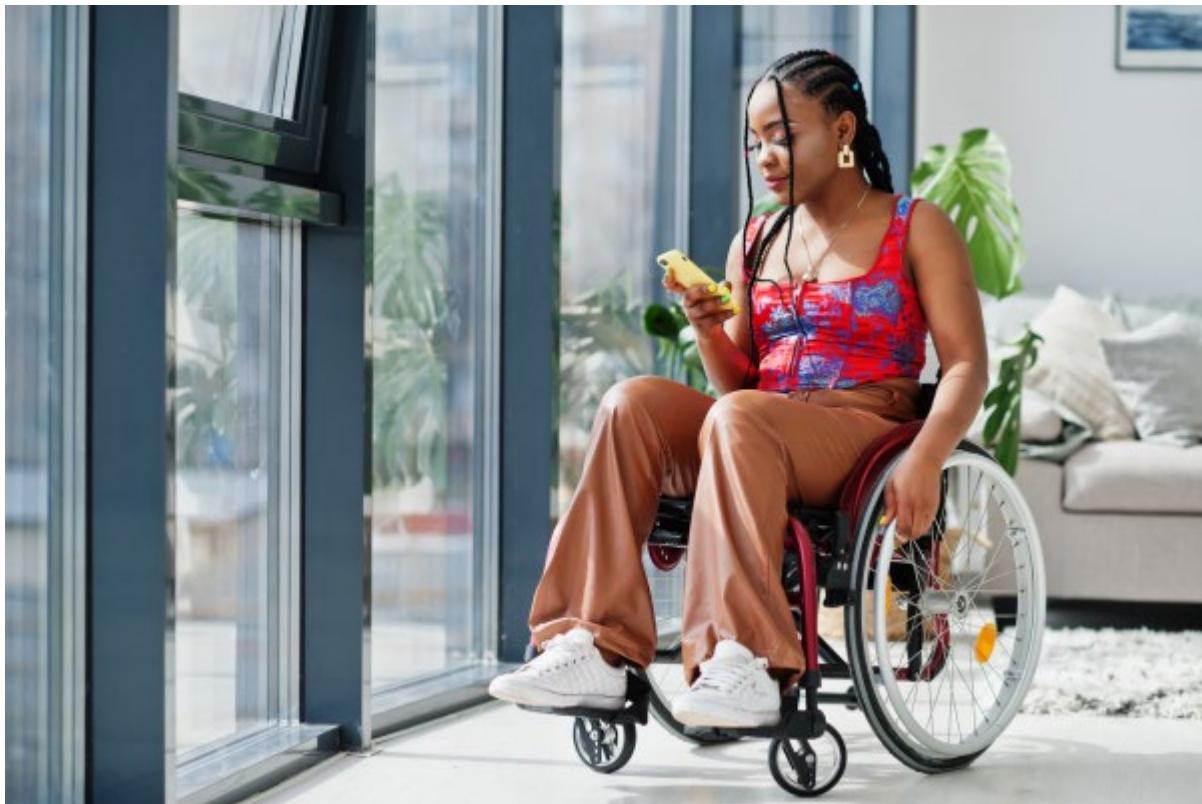




# VIVRE EN AUTONOMIE QUAND ON EST EN SITUATION DE HANDICAP



De Wispelaere Nathalie

Analyse Esenca 2025

**Éditrice responsable** : Ouiam MESSAOUDI

**Siège social** : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

**Accès public** : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center** : 02 515 19 19

**Numéro d'entreprise** : 0416 539 873 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE81 8778 0287 0124

Tél. : 02 515 02 65 • [esenca@solidaris.be](mailto:esenca@solidaris.be) • [www.esenca.be](http://www.esenca.be)



Avec le soutien de :



Il est difficile d'avoir une vue complète du nombre de personnes en situation en Belgique. Ainsi, une étude réalisée en 2023 par Eurostat — office statistique de l'Union européenne — par exemple<sup>1</sup> indique que 101 millions de personnes de l'Union européenne (UE) sont en situation de handicap. Cela représente plus d'un quart de la population, soit une personne sur quatre. L'étude pointe qu'en moyenne 27 % de la population de l'UE âgée de plus de 16 ans présentait une forme de handicap en 2023. Pour la Belgique, le pourcentage est de 25,4 %. Sur les 11 825 551 habitantes et habitants que comptait la Belgique au 1er janvier 2025, cela représente donc au minimum 3 003 690 personnes.

Dans cette analyse, nous nous attachons à évoquer et comprendre les obstacles qu'une jeune ou un jeune en situation de handicap peut rencontrer pour quitter la maison familiale, et ce, au travers entre autres d'une interview d'une personne en situation de handicap. Cette personne travaille temps-plein depuis de nombreuses années dans une entreprise de travail adapté<sup>(2)</sup>ETA). Elle est autonome financièrement et s'y rend seule via les transports en commun sans aucune aide physique ou matérielle.

Comment la famille perçoit-elle le départ de la maison d'une ou d'un jeune en situation de handicap quand celui-ci est possible ? Comment celui-ci s'organise-t-il ? Quels peuvent être les obstacles rencontrés ? Comment celui-ci peut-il être facilité ?

Nous avons rencontré Séréna — nom d'emprunt — pour parler à cœur ouvert de sa situation. Cette situation n'est pas isolée et lève le voile sur des enjeux rencontrés par de nombreuses personnes qui continuent à vivre dans la structure familiale sans que cela ne soit leur projet de vie.

## La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées et son article 19 Autonomie de vie et Inclusion dans la société

La Belgique a signé la Convention ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap en 2009. Son article 19 stipule que : « Les États Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleines intégration et participation à la société, notamment en veillant à ce que :

- a) Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier ;
- b) Les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide

---

<sup>1</sup> Le handicap dans l'UE : faits et chiffres, Rapport UE, <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/disability-eu-facts-figures/> consulté le 10 septembre 2025

<sup>2</sup>

Une ETA une entreprise d'économie sociale qui a pour mission prioritaire de favoriser l'inclusion par le travail de la personne en situation de handicap. Source : <https://www.febrap.be/quest-ce-qune-eta>, consulté le 10 septembre 2025

personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation. »

## Quels sont les logements envisageables quand on est en situation de handicap ?

Au regard de la Convention et de son article 19, comment garantir son application en Belgique ?

Tous les types de logements — public ou privé — sont a priori envisageables. Les points d'attention portent sur l'accessibilité, les aménagements à y apporter ou les services nécessaires pour une sécurité et un bien-être maximal ainsi que l'accessibilité financière.

Il existe des structures spécifiques quand vivre seul est difficile, voire impossible, comme les centres d'hébergement ou les logements collectifs adaptés.

Il existe également des services d'accompagnement qui accompagnent les personnes en situation de handicap adultes afin de favoriser leur autonomie au domicile. Ce sont des alternatives aux structures résidentielles pour les personnes qui :

- habitent seules et nécessitent un accompagnement adapté pour garder leur autonomie ;
- souhaitent habiter seules et nécessitent un accompagnement adapté pour apprendre à vivre en autonomie.

Concrètement, cela signifie que la personne en situation de handicap peut être aidée et accompagnée pour les démarches administratives, la gestion d'un budget, la recherche d'un autre logement, d'un emploi ou d'une formation, dans les tâches ménagères, etc.

## Quels sont les freins à l'autonomie de vie ?

Si une personne en situation de handicap décide de vivre en autonomie ou hors de la maison familiale, elle sera confrontée à une série de difficultés, plus ou moins complexes, freinant parfois totalement son projet de vie. Quelles sont-elles ?

### La pénurie de places ou de services

Les services sont-ils en nombre suffisant pour faire face aux demandes ? Le 3<sup>e</sup> rapport alternatif du Belgian Disability Forum<sup>3</sup> réalisé en 2024 dans le cadre du suivi de la signature par la Belgique de la Convention ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap indique « qu'il y a une grave pénurie de places dans les centres d'hébergement

---

<sup>3</sup> <https://bdf.belgium.be/resource/static/files/international-conventions/UNCRPD/2024-07-12-3eme-rapport-alternatif-du-bdf-uncrpd.pdf>

collectif<sup>4</sup>, ce qui fait que les personnes dans le besoin se retrouvent dans des centres de soins résidentiels<sup>5</sup>. » Ce rapport explique également que : « Les services de soutien existants comprennent : l'assistance personnelle, l'aide à domicile, les soins infirmiers à domicile, le statut d'aide qualifié qui permet à des bénévoles (tels que des aides à domicile ou des assistants) d'effectuer certaines tâches de soins infirmiers. En soi, ces services sont insuffisants pour permettre à une personne de choisir librement son lieu de résidence.<sup>6</sup> »

L'accompagnement est primordial pour déterminer le mode de vie souhaité par la personne en situation de handicap. Ainsi, la personne accompagnée peut exprimer ses besoins de manière éclairée et concrète. Le service peut renseigner et expliquer les possibilités et les choix d'autonomie possible ainsi que les moyens de leur réalisation.

## Les stéréotypes liés aux handicaps

Il persiste encore des stéréotypes<sup>7</sup> liés aux handicaps des personnes qui les infantilisent et les rendent dépendantes de toute une série de structures ou de personnes. Ainsi, elles sont vues et perçues comme des enfants éternels, les privant de leur indépendance et de leur droit de prendre des décisions par elles-mêmes.

Un autre stéréotype porte sur les capacités intellectuelles des personnes en situation de handicap. Il y a souvent une sous-estimation de leurs compétences. Cela n'est pas sans impact sur leur quotidien.

Sérena nous confie : « Mon parent ne me voit pas comme une adulte et pense que j'aurai des difficultés avec la gestion financière du cash, que je ne m'en sortirai pas. Il pense également qu'en raison de mon handicap, je ne suis pas capable de vivre seule. On me voit comme une petite fille et cela m'étouffe. J'aime mon parent. Cette situation est difficile, car je ne veux pas le faire souffrir. »

---

<sup>4</sup> Les centres d'hébergement collectif : C'est un lieu de vie qui, durant toute l'année, accueille des enfants ou des adultes handicapés à temps plein ou à temps partiel, ainsi que la journée lorsque l'activité de jour n'est pas organisée ou que la personne handicapée ne peut s'y rendre. Sources : <https://phare.irisnet.be/lieux-de-vie/logements-collectifs-adapt%C3%A9s/#:~:text=Avant%202024%2C%20on%20les%20appelait,ne%20peut%20s%27y%20rendre>.

<sup>5</sup> Les centres de soins résidentiels : Les Services Résidentiels pour Adultes (SRA) sont des lieux de vie qui accueillent des personnes adultes ayant un handicap important de jour comme de nuit. Sources : <https://www.aviq.be/fr/hebergement/handicap/residentiel-pour-adultes-sra-ou-srna#:~:text=Les%20Services%20R%C3%A9sidentiels%20pour%20Adultes,%27ann%C3%A9e%2C%2024h%20sur%2024>.

<sup>6</sup> Rapport alternatif BDF 2024 — page 54 : <https://bdf.belgium.be/resource/static/files/international-conventions/UNCRPD/2024-07-12-3eme-rapport-alternatif-du-bdf-uncrpd.pdf>, consulté le 10 septembre 2025

<sup>7</sup> Handicap info services, Les stéréotypes, [Combattre les stéréotypes sur les handicapés en France](https://handicap-infoservices.fr/combatte-les-stereotypes-sur-les-handicapees-en-france/) consulté le 10 septembre 2025.

« Je suis autonome et je sais ce que je dois faire pour vivre dans une maison ou un appartement. Je sais également gérer un budget et les factures. Je connais aussi mes "faiblesses", mais cela peut s'organiser pour que je sois autonome. »

Elle explique : « Je réfléchis beaucoup à la situation et pour moi, il y a plusieurs solutions. On pourrait par exemple trouver une nouvelle maison et la diviser en deux parties ou deux appartements dans le même bâtiment. Mais cela ne convient pas et mon souhait n'est pas entendu ! Mon parent ne veut pas vivre seul et il ne me voit pas vivre seule non plus. »

Nous pourrions extrapoler son propos hors contexte familial et l'appliquer aux bailleurs et autres sociétés de logements. Vouloir louer un bien alors que l'on est en situation de handicap est-il possible ou soumis au cas par cas ? Le rapport UNIA 2024 rappelle que le Handicap est la 2<sup>e</sup> source de discrimination et que cela touche de nombreux domaines dont le logement. Nous pouvons donc penser que les bailleurs sont frileux à la location aux personnes en situation de handicap.

## La séparation parents/enfants

Quels sont les sentiments éprouvés par le ou les parents quand l'enfant ou les enfants quittent le nid ? Il existe ce que l'on appelle le syndrome du nid vide<sup>8</sup>. Il est ainsi défini : « C'est un phénomène psychologique multidimensionnel et une transition parfois éprouvante, qui affectent un nombre significatif de parents suite au départ de leurs enfants du foyer familial. Cette étape, bien que naturelle et inévitable dans le cycle de vie parental, peut engendrer un sentiment de vide existentiel, une perte de repères identitaires et une remise en question des valeurs et des priorités. » Les réactions que les parents peuvent avoir face à cet événement peuvent finir par provoquer de la tristesse, de la dépression, de l'anxiété, entre autres symptômes. Lorsque ces symptômes persistent pendant une longue période, ils peuvent finir par causer des problèmes de plusieurs manières. Comprendre ce phénomène complexe est essentiel pour accompagner les parents concernés et leur permettre de vivre cette transition de manière sereine et positive, en se recentrant sur eux-mêmes et en ouvrant de nouvelles perspectives d'épanouissement. »

Séréna explique : « Mon parent a beaucoup pleuré quand j'en ai parlé pour la première fois. Je ne veux pas m'éloigner, je veux juste mon "chez-moi". Il y a aussi la peur de l'abandon et de vivre seul. Nous avons vécu ensemble la plus grande partie de notre vie et je suis son seul enfant. Nous sommes comme une famille monoparentale. Mon parent ne travaille plus et n'a pas de loisirs ou d'activités extérieures. »

La volonté de départ de Séréna, couplée à son handicap, représente une double épreuve pour le parent. Le départ des enfants laisse une place vide et du temps à combler.

---

<sup>8</sup> Psychologie.net, Le syndrome du nid vide, <https://www.psychologue.net/articles/syndrome-du-nid-vide-le-sentiment-de-tristesse-lorsque-vos-enfants-quittent-la-maison> consulté le 10 septembre 2025

## L'inflation

Ces dernières années sont synonymes de hausse des prix. Rien n'y échappe. Manger, se chauffer, s'éclairer, se déplacer, etc. Selon le service Économie<sup>9</sup>, l'inflation — c'est-à-dire une situation de hausse généralisée et durable des prix des biens et des services — s'est accélérée en 2024 pour s'établir à 4,3 % en Belgique. L'année d'avant, elle était de 2,3 %. De manière générale, cela reste élevé.

D'ailleurs, Séréna l'illustre dans ses propos : « Il y a aussi la peur de ne pas s'en sortir seul, car la vie a beaucoup augmenté. Pour pouvoir vivre correctement, il faut suffisamment de revenus et une seule pension ne le permet pas. À deux, on y arrive. »

Cette composante financière impacte lourdement de nombreuses familles. Le pouvoir d'achat des ménages diminue. La situation est difficile et l'est encore plus pour les personnes seules et les familles monoparentales. Parfois, les montants perçus n'atteignent même pas le seuil de pauvreté. Il est donc difficile de joindre les deux bouts. Difficile de ne pas imaginer que cela n'a aucun impact sur la décision du projet de vie en autonomie d'une personne en situation de handicap adulte.

« En 2023, un salarié sur quatre<sup>10</sup> travaillant à temps complet touche aujourd'hui environ 1 500 € net par mois. De ce fait, près d'un tiers des foyers vivent sous le seuil de pauvreté. » C'est encore plus difficile pour les personnes pensionnées. En 2024, près d'un Belge sur quatre était exposé au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, selon une enquête de Statbel<sup>11</sup>. Si la pauvreté monétaire reste stable, les inégalités persistent, notamment en raison de l'inflation et de la crise énergétique.<sup>12</sup>

Cet enjeu économique, relevé notamment par Séréna, illustre bien la tension entre le projet de vie et sa faisabilité financière. Il est déplorable que cela freine un projet de vie, encore aujourd'hui.

---

<sup>9</sup> SPF Economie, l'inflation, <https://economie.fgov.be/fr/themes/analyses-et-etudes/tableau-de-bord-de-la/determinants-de-la/inflation> consulté le 10 septembre 2025

<sup>10</sup> Couples et familles, L'inflation, la hausse des prix : quels impacts pour les familles,? [https://www.couplesfamilles.be/index.php?option=com\\_content&view=article&id=632:l-inflation-la-hausse-des-prix-quels-impacts-pour-les-familles&catid=6&Itemid=108](https://www.couplesfamilles.be/index.php?option=com_content&view=article&id=632:l-inflation-la-hausse-des-prix-quels-impacts-pour-les-familles&catid=6&Itemid=108) consulté le 10 septembre 2025

<sup>11</sup> Statbel, Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale> consulté le 10 septembre 2025

<sup>12</sup> RTL, Près d'un Belge sur cinq était exposé au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2024 <https://www rtl.be/actu/belgique/societe/pres-dun-belge-sur-cinq-etait-expose-au-risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale/2025-01-29/article/737318> consulté le 10 septembre 2025

## Quelles solutions aux difficultés évoquées ?

### Augmenter et soutenir financièrement l'offre de services

Comme l'indique le rapport du Belgian Disability Forum (BDF) <sup>13</sup>(dont Esenca fait partie) : « Les familles et les individus devraient disposer d'une gamme diversifiée d'aides, y compris dans le domaine de la santé mentale et pour les personnes ayant des besoins importants en matière de soins. Pour ce faire, il est nécessaire d'explorer et d'encadrer de nouvelles professions liées à l'aide et au soutien. Élargir le cadre opérationnel : garantir l'indépendance non seulement à domicile, mais aussi au-delà. Cela nécessite un financement adéquat et une consultation sur les besoins. »

Il est donc question de repenser la possibilité de vivre en autonomie en tenant compte de toutes les sphères de la vie. Quand on est en situation de handicap, vivre chez soi demande que de nombreux services extérieurs soient accessibles et inclusifs. Par exemple, sans moyens décents pour vivre, la personne ne pourra pas faire face aux factures du quotidien ; sans transports en commune accessibles, pas de déplacements possibles ; sans services accessibles, pas d'inclusion et d'autonomie... Finalement, la personne vit chez elle, mais est exclue de la société.

### Déconstruire les stéréotypes sur le handicap

Le handicap est source de discriminations. Ainsi, les personnes en situation de handicap sont souvent privées de leurs compétences et de leur entendement — l'ensemble de leurs facultés intellectuelles. Il s'agit du validisme qui est un système faisant des personnes valides la norme et qui engendre par extension des discriminations des personnes en situation de handicap.

Nous présentions cette notion en 2020 dans l'étude « Femmes en situation de handicap : Une double discrimination violente » : Le validisme, c'est un monde construit par des personnes valides, pour des personnes valides et capables. C'est un monde où des discriminations sont établies sur base de capacités humaines, psychologiques, intellectuelles ou physiques. C'est un monde où les personnes en situation de handicap sont oubliées<sup>14</sup>.

La formation et la sensibilisation des professionnels de tout secteur sont essentielles afin de déconstruire ces stéréotypes et d'assurer un suivi adéquat et adapté des projets d'autonomie. Nous l'avons vu, le handicap est la deuxième source de discrimination, selon

---

<sup>13</sup> BDF, Rapport alternatif <https://bdf.belgium.be/resource/static/files/international-conventions/UNCRPD/2024-07-12-3eme-rapport-alternatif-du-bdf-uncrpd.pdf>, consulté le 10 septembre 2025

<sup>14</sup> Esenca, étude en éducation permanente écrite en 2020 « Femmes en situation de handicap : Une double discrimination violente » <https://www.esenca.be/etude-2020-femmes-en-situation-de-handicap/> consulté le 10 septembre 2025

Unia<sup>15</sup>, cela concerne tant l'accès à l'emploi, qu'aux biens et services sans oublier la vie en société et l'enseignement.

## Informer davantage sur les services existants

Séréna ne connaît pas les services d'accompagnement existants. Elle fait appel au personnel de son entreprise de travail adapté (ETA) en cas de besoin, mais sans plus. Les services proposés par les organismes comme Phare ou l'AViQ sont encore malheureusement en partie méconnus de nombreuses familles.

Il serait nécessaire de proposer aux familles et aux personnes en situation de handicap :

- des courriers personnalisés
- des séances d'informations décentralisées et dans des lieux accessibles.
- des brochures dont les contenus sont en également proposés en Facile à Lire et à Comprendre
- des vidéos en Langue des Signes

Cette information pourrait être élargie aux professionnels de la santé, du secteur handicap, etc.

## Accompagnement parents/enfants vers l'autonomie

Afin d'assurer cette transition vers l'autonomie et le départ de la maison, un accompagnement parent/enfant pourrait être envisagé, comme nous l'avons déjà souligné plus haut dans cette analyse. En effet, cette étape de vie peut être vécue difficilement par les parents ; doublement même si l'enfant est en situation de handicap. La préparer peut rassurer les parents sur le projet de leur l'enfant vers l'autonomie. Cela peut également pointer les besoins en accompagnements ou services nécessaires pour une transition en toute sécurité.

Prévoir cet accompagnement permettrait de rassurer les parents et d'assurer le suivi adéquat selon les craintes exprimées. Veiller à la santé physique et/ou mentale parentale est indispensable pour organiser l'autonomie de vie de leurs enfants en situation de handicap. Cette étape peut se faire de plusieurs manières : collective, individuelle, parents/enfant ou que parentale, etc. L'objectif poursuivi est d'exprimer et d'aplanir les difficultés ou craintes que le départ peut engendrer et conserver un cadre de discussion et d'échanges sain et amical.

---

<sup>15</sup> Unia, Rapport annuel, <https://www.unia.be/fr/actua/rapport-annuel-2023> consulté le 10 septembre 2025

## Augmenter les minima sociaux et le montant des pensions

Dans un contexte sociétal d'austérité, une seule rentrée financière peut rendre le quotidien difficile. Avec la hausse des prix, manger, se soigner, payer ses factures devient de plus en plus difficile pour de nombreuses personnes. Sans revenus permettant de vivre dignement, une seconde rentrée financière (parentale, dans ce cas) rassure et permet de faire face au quotidien de manière plus sereine.

Une augmentation des minima sociaux<sup>16</sup> et des pensions<sup>17</sup> les plus basses afin d'atteindre le seuil de pauvreté<sup>18</sup> — au minimum — permettrait à tout un chacun, dont le parent, de vivre lui aussi seul et dignement. La gestion financière ne devrait pas mettre en difficulté ni l'enfant ni le parent. Avoir suffisamment de ressources financières rassure sur la qualité de vie que ce soit en permettant une alimentation suffisante et de qualité, un accès aux soins physique et mental complet, surtout quand on est en situation de handicap.

## Conclusion

Il existe encore de nombreux freins à l'autonomie de vie des personnes en situation de handicap. Nous en avons pointé plusieurs dans cette analyse, mais ce n'est pas exhaustif. Entre idées préconçues sur leurs capacités à vivre seules, crainte parentale, contexte économique difficile, prendre son indépendance et vivre seule quand on est en situation de handicap reste compliqué. Certaines raisons sont d'ordre familial et/ou individuel (relation parent/enfant, confiance en soi, etc.). D'autres sont plus structurelles et demandent des réponses de la société : quantité, qualité et diversité des offres d'hébergement, accès aux aides à la vie autonome, etc.

Néanmoins, il existe des solutions. Même si « vivre seul » n'est pas le but ultime de toute personne en situation de handicap, la volonté de vivre en toute autonomie doit être entendue. Des structures et services adéquats existent selon les besoins exprimés. Faut-il encore que ceux-ci soient suffisants, les connaître et pouvoir y accéder. Informer sur les structures et services existants, dialoguer au sein des familles pour organiser au mieux et selon les possibilités une autonomie demandée ou encore étoffer les services existants pour la concrétiser sont autant de pistes de solutions pour une autonomie de vie et garantir une inclusion dans la société.

---

<sup>16</sup> On entend par minima sociaux, les interventions financières comme le revenu d'intégration sociale – RIS, les allocations pour personnes handicapées, les allocations pour personnes âgées... Leur montant est en dessous du seuil de pauvreté.

<sup>17</sup> La pension est une garantie de revenu offerte quand votre revenu fixe disparaît en raison de votre âge, d'une séparation, du décès de vos conjoint/parents ou d'une incapacité de travail. Sources : Sécurité sociale Citoyen, <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/pensions#:~:text=La%20pension%20est%20une%20garantie,d%27une%20incapacit%C3%A9%20de%20travail>.

<sup>18</sup> Le seuil de pauvreté, c'est un revenu minimal en dessous duquel un ménage est considéré comme pauvre. En Belgique, il s'élève à 1520 euros nets pour une personne seule et à 3 191 nets euros pour un ménage composé de deux adultes et de deux enfants. Sources : Statbel : [Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale | Statbel](#)

Esenca veut rappeler dans cette analyse au travers de la trajectoire de vie de Séréna que l'autonomie de vie et le droit l'inclusion sociale ne devraient pâtir d'aucun obstacle. Toute personne souhaitant vivre en autonomie devrait être accompagnée à 360° afin de le concrétiser son projet ou à tout le moins de l'envisager sous tous les angles pour en connaître la faisabilité dans les meilleures conditions possibles, et que cela ne peut d'ailleurs pas uniquement reposer sur les épaules des parents ou de la famille.

#### Pour citer cette production

De Wispelaere Nathalie. 2025. « Vivre en autonomie quand on est en situation de handicap ». Analyse Éducation Permanente, Esenca.  
URL : [www.Esenca.be](http://www.Esenca.be)

## **Esenca**

Esenca défend toutes les personnes en situation de handicap, atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobbying politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'écoute, apport et partage d'expertise pour construire une société toujours plus inclusive, etc.

### **Nos missions, services et actions**

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie
- Lobbying et plaidoyer politique via de nombreux mandats

### **Un contact center**

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8 h à 12 h. Il s'agit d'un service gratuit et ouvert à toutes et tous.

### **Handydroit®**

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

### **Handyprotection**

Pour toute personne en situation de handicap ou de maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap.

### **Cellule Anti-discrimination**

Esenca identifie les situations de discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : écoute, interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Esenca est par ailleurs reconnu point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes liées au « critère protégé » du handicap. Cela veut dire qu'Esenca peut introduire un signalement directement auprès d'Unia à la demande d'une personne. Votre employeur refuse de mettre en place les aménagements de travail recommandés par votre médecin ? Votre enfant rencontre des difficultés au sein de son école pour bénéficier d'adaptations nécessaires lors des contrôles ou des examens ? Votre administration communale ne donne pas de suite favorable à votre demande d'emplacement de parking PMR ? N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule anti-discrimination. Elle investiguera la situation et si cela s'avère nécessaire et avec votre accord, signalera la situation à UNIA. La cellule anti-discrimination peut alors vous aider à faire parvenir tous les éléments dont auront besoin les services d'Unia afin de procéder à l'analyse de votre dossier.

### **Handyaccessible**

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de bâtiments et de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les événements et bâtiments selon les critères d'usages « Access-i » et délivrer une certification
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

### **Un travail d'information, de communication et d'interpellations**

Au quotidien, Esenca communique via de nombreux canaux pour favoriser la connaissance des droits fondamentaux dont celui de l'accès à l'information, la sensibilisation et la diffusion d'informations liées au secteur du handicap : newsletter, guides et brochures, périodique Handyalogue, réseaux sociaux, contribution à la presse associative, communiqués de presse, etc. Le magazine Handyalogue propose par ailleurs une déclinaison de l'ensemble des articles en Facile à Lire à et Comprendre (FALC).

Notre association exerce activement de très nombreux mandats à différents niveaux de pouvoir sur l'ensemble du territoire afin de pleinement exercer le rôle d'interpellation, de veille et de participation à la construction d'une société inclusive, solidaire et accessible.

### **Une reconnaissance en Éducation Permanente**

Dans le cadre d'une reconnaissance en Éducation Permanente, Esenca réalise chaque année de nombreuses analyses, études et recherches participatives. Celles-ci ont pour vocation d'alimenter la réflexion autour de questions en lien avec le handicap qui traversent notre société, son fonctionnement et ses évolutions. Des campagnes de sensibilisation et de communication ainsi que de nombreuses actions s'organisent également chaque année.

## **Un label communal : Handycity®**

Handycity® est un label visant à encourager les communes tant à Bruxelles qu'en Région wallonne qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales.

Chaque initiative, petite ou grande, peut contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap et de tout un chacun.

Dans ce processus, Esenca s'adapte aux réalités des communes tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension handicap dans les différents projets concernant l'ensemble de la population.

Handycity® est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis (ou non) **tous les 6 ans** aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré-bilan à mi-mandat et leur candidature au Label.

## **Des formations**

Les **formations** que nous proposons couvrent de **nombreux domaines** : accessibilité, législation, anti-discrimination, troubles cognitifs, rédaction en Facile À Lire et à Comprendre et sensibilisations aux handicaps.

Ces formations sont en grande partie **dispensées par les collaboratrices Esenca, expertes et passionnées par leurs métiers**. Parce que les éléments théoriques n'ont de sens qu'en lien avec votre pratique, nous vous proposons un **contenu adapté à vos réalités** et adaptons le contenu des formations à vos demandes et attentes spécifiques.

Nos **formations sont dispensées à Bruxelles et en Région wallonne**. Nous pouvons également dispenser ces formations **au sein de vos structures** et à la demande.

## **Esenca sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Esenca est une association présente sur l'ensemble du territoire de la FWB. Les entités territoriales sont les suivantes : Brabant, Brabant Wallon, Centre, Charleroi et Soignies, Liège, Luxembourg, Mons Wallonie picarde et Namur.

## **Contact**

Tél : 02 515 02 65 • [www.esenca.be](http://www.esenca.be) • [esenca@solidaris.be](mailto:esenca@solidaris.be)



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE